Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260922-2026092211-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

L'an 2026, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues JEHANNO, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 septembre 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, CADORET Soazig, CATEL Bernard, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, LORGEOUX Catherine MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, VOURCH Éric, AUDO Philippe, NICOLAS-DUFOUIL Nadine TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs :
- ANDRIEUX Sandrine, pouvoir à Mme. LORGEOUX,
- FABLEC Marie-Noëlle, pouvoir à Mme. Le GAL,
- OFFRET Mickaël, pouvoir à M. NICOL,
- DURAND-HIRTZMANN Véronique, pouvoir à M. AUDO,

A été nommée Secrétaire de séance : Mme OLIVEUX

2026092211 - RH – Recrutement d'agents contractuels remplaçants

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

LE CONSEIL,

- VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;
- CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
- CONSIDERANT la présentation faite par M. JEHANNO, Maire,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260922-2026092211-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

ARTICLE 3 : DE PREVOIR une enveloppe de crédits au budget.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 22 septembre 2026
Hugues JÉHANNO
Maire

